

Mr. Chauveau.

RÈGLES ET RÉGLEMENTS

PERMANENTS

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

CANADA.

ADOPTÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU PREMIER
PARLEMENT PROVINCIAL.

Avec les amendements faits subséquemment.



TORONTO:

IMPRIMÉS PAR LOVELL ET GIBSON, FRONT STREET.

1850.